

ACTUALITÉS

Départ à la retraite de Jean-Paul ANGERS

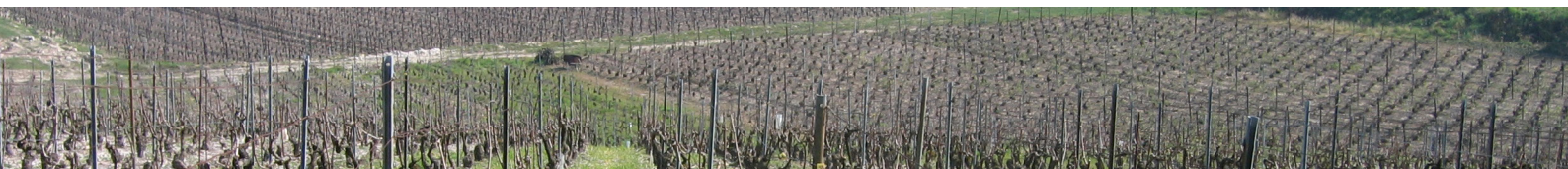
Après 40 ans d'activité au service de la Champagne, dont une part importante au sein du service équipement du vignoble au Comité Champagne, Jean-Paul ANGERS a annoncé son départ à la retraite. La cellule érosion se fait porte-voix de l'ensemble des ASA et communes viticoles, pour le remercier pour son implication et son soutien à tous les projets d'aménagement hydraulique du vignoble.

Son successeur a été désigné par le CIVC :

Geoffroy HOUDARD - geoffroy.houdard@civc.fr - 06 99 06 20 10



Guillaume TURCK



Adhésion à ASA de France



A l'occasion de l'Assemblée Générale d'ASA de France qui se tenait à Sedan les 19 et 20 mai derniers, l'ASA de Verzy a remis, par l'intermédiaire de la cellule érosion, son adhésion à ASA de France. Il s'agit ainsi de la première adhésion d'une ASA Champenoise à cette association qui a pour vocation de représenter les ASA Françaises auprès des

instances publiques et de défendre leurs intérêts. Plus de 1000 ASA issues de toute la France ont jusqu'à présent rejoint l'association. Parmi les avancées qu'on lui doit, on peut ainsi citer l'accession des ASA aux prêts de la Banque des Territoires (filiale de la

Caisse des Dépôts et Consignation qui propose des prêts sur des durées et à des taux privilégiés).

La cotisation annuelle à ASA de France est fixée entre 115€ et 700€ pour une ASA seule en fonction de ses recettes de fonctionnement. L'ASA adhérente possède alors un droit de vote au sein des AG de l'association.

L'adhésion de l'ASA de Verzy est un premier pas pour une meilleure représentation des ASA Champenoises au niveau national et local. C'est en se regroupant que les ASA pourront faire valoir leur poids et conserver leur autonomie face à la multiplication des acteurs impliqués dans la gestion des territoires et de l'eau.

Pour toute demande d'adhésion à ASA de France, n'hésitez pas à consulter la cellule érosion.



Xavier CARPENTIER
Guillaume TURCK

Derrière le sigle BRD se cachent les « Bases de Répartition des Dépenses » de l'ASA. C'est un document indispensable à son fonctionnement, puisque c'est lui qui explicite la manière dont doit être appelée la redevance de l'ASA. Sans BRD, il n'est donc pas possible de lancer un appel de redevance.

La création des BRD

Comme elles conditionnent l'ensemble du fonctionnement financier de l'ASA, la rédaction des BRD est un des premiers travaux auxquels doit s'atteler une ASA nouvellement créée. Comme spécifié dans l'article 51 du décret n°2006-504, dans un premier temps, le syndicat de l'ASA arrête une proposition de BRD. Celle-ci est ensuite soumise à enquête locale de 15 jours au siège de l'ASA auprès de ses membres. Pendant cette enquête, les propriétaires ont accès au détail des BRD, ainsi qu'à une simulation de rôle de recouvrement et à un registre d'enquête dans lequel ils peuvent faire part de l'ensemble de leurs remarques. Le dépôt de ces éléments est annoncé par affichage dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'ASA par une publication dans un journal d'annonces légales du département ou par tout autre moyen de publicité jugé pertinent par les membres de l'ASA. Le syndicat peut également tenir une permanence pour répondre aux éventuelles remarques des propriétaires. A l'issue de l'enquête locale, le syndicat examine les observations formulées et prend une délibération arrêtant les BRD. Puis, celles-ci sont transmises à la tutelle préfectorale avant d'être rendues exécutoires par la notification à tous les propriétaires.

Pour les ASA plus anciennes, les BRD peuvent également être modifiées ultérieurement. L'ensemble de la procédure de rédaction, d'enquête locale et de notification doit toutefois être reproduite.

Quelques exemples de critères de répartition

Les BRD sont un outil très utile pour moduler la redevance selon des critères propres au territoire. Selon le contexte, il peut en effet être cohérent que certaines zones, nécessitant plus d'investissements, participent financièrement davantage que d'autres, ou inversement, que certaines zones participent moins ou pas du tout, car peu sujettes à des problématiques d'érosion ou de ruissellement. Le tableau ci-dessous liste de manière non exhaustive quelques exemples de critères de répartition en vigueur dans certaines ASA Champenoises.

Sans tous les citer, d'autres critères ont été ponctuellement mis en place par des ASA, dans des contextes spécifiques : déduction de la cotisation à une AF, modulation de la redevance pour les parcelles en bordure de cours d'eau, montant forfaitaire...

L'importance d'un suivi de l'occupation de sol

Les critères de distinction des parcelles dans les BRD se basent souvent sur l'occupation du sol. Or, cette occupation peut changer au fil du temps. Il est fréquent que des zones non plantées en vigne à la création de l'ASA se retrouvent plantées quelques années ou décennies plus tard. Ces changements devraient toutefois toujours être pris en compte. Selon les critères des BRD, un défaut d'information de ces changements peut ainsi au fil du temps causer un manque à gagner de plusieurs milliers d'euros par an à l'ASA. Un suivi de l'évolution des occupations des sols est donc indispensable pour toujours respecter les critères des BRD et avoir des appels de redevance efficaces et équitables entre les membres de l'ASA.



Xavier CARPENTIER
Guillaume TURCK

ASA	Critères de répartition	Justification
De nombreuses ASA Champenoises (cas le plus courant).	Toute la zone AOC plantée en vigne est appelée à taux plein. Les zones en AOC non plantée (jardins, friches, maisons...) ou hors AOC sont exemptées de redevance.	Toutes les parcelles de vigne bénéficient et rendent nécessaire de manière équitable les aménagements de l'ASA.
Mareuil-sur-Aÿ, Chigny-les-Roses...	Toute la zone AOC plantée ou non plantée est appelée à taux plein. Seule la zone hors AOC est exemptée de redevance.	Toutes les parcelles plantées en vigne ou qui pourraient potentiellement l'être bénéficieront de manière équitable des aménagements de l'ASA.
Epernay, Baslieux-Sous-Chatillon, Mareuil sur Ay, Aÿ-Mutigny, Merfy, Fleury la rivière, Epernay, Baulne en Brie, Avenay Val d'or-Mutigny	La redevance peut être appelée à des taux différents selon le coteau.	Certains coteaux nécessitent davantage de travaux que d'autres et doivent donc participer davantage.
Bouzy, Champignol-lez-Mondeville, Faverolles-et-Coëmy, Merfy	Les zones agricoles et les zones plantées en vignes sont appelées à des taux différents.	Tout le périmètre de l'ASA bénéficie des travaux et doit donc cotiser. Selon l'occupation du sol, certaines zones engendrent toutefois moins de ruissellement et doivent donc être moins taxées.

Un porter à connaissance en toute simplicité

Une partie importante du vignoble Champenois étant déjà aménagée, il est de plus en plus fréquent que des travaux hydrauliques de petite ampleur soient réalisés par les ASA ou les communes. Bien souvent, ces travaux ne remettent pas en cause le schéma d'écoulement des eaux existant, qui peut avoir déjà fait l'objet d'une procédure réglementaire d'autorisation lors de précédents travaux. Il peut par exemple s'agir de la création ou la réfection d'une portion restreinte de chemin béton, de la création ou du remplacement d'un ouvrage hydraulique de petite ampleur, ou de l'implantation d'aménagements d'hydraulique douce.

Dans ce cas, un porter à connaissance des travaux prévus doit être réalisé auprès du service Police de l'Eau de la DDT. Le porter à connaissance doit comporter une brève description des aménagements prévus et justifier de l'absence d'impact sur quelques critères locaux, notamment les risques de glissement de terrain et de pollution de l'eau.

Il n'est ainsi pas exigé dans un porter à connaissance de refaire une étude d'incidence complète ou de remettre en cause les éventuels calculs hydrauliques et dimensionnements d'ouvrages initiaux. Trop souvent, les porter à connaissance transmis à la DDT sont trop complets et passent à côté des éléments essentiels qui sont demandés.

Dans la plupart des cas, un document explicatif d'une ou deux pages est largement suffisant pour constituer un porter à connaissance de qualité. Le cas échéant, il ne faut pas hésiter à avoir des échanges avec le service Police de l'Eau qui pourra préciser les informations qui doivent y figurer.

Un modèle de porter à connaissance reprenant l'ensemble des critères à vérifier a été co-construit par la cellule érosion et la DDT.

Il est disponible à la demande auprès de la cellule érosion.



Xavier CARPENTIER
Guillaume TURCK

MO-AUT-4 MAJ Mars 2022	MO-AUT-4
<p align="center">PORTER à CONNAISSANCE</p> <p>Nom du maître d'ouvrage :</p> <p>Représenté par :</p> <p>Vous informez des aménagements projetés (Cf plan ci-joint) :</p> <ul style="list-style-type: none">.....ml de chemins infiltrant.....ml de chemins béton.....ml de fossés infiltrant.....ml de fossés béton.....m³ de bassin.....bac décanteur dem³Autres : <p>Description du projet :</p> <p>L'importance de ces ouvrages ne dépasse pas les seuils réglementaires en vigueur (les eaux interceptées par les ouvrages proviennent d'un bassin versant de moins de 1ha). OUI - NON</p> <p>Ces ouvrages s'inscrivent dans le périmètre d'une précédente autorisation environnementale OUI - NON</p> <p>Si oui (joindre une copie de l'arrêté d'autorisation)</p> <p>Le projet est situé dans une zone concernée par un risque de :</p> <ul style="list-style-type: none">Cavités OUI - NONRemontée de nappe OUI - NONGonflement des argiles OUI - NONGlissements de terrain OUI - NONInondations OUI - NON <p align="right">page 1/2</p>	<p>Le projet impacte un zonage réglementé :</p> <ul style="list-style-type: none">Natura 2000 OUI - NONZones Humides OUI - NONZNIEFF de type 2 OUI - NONZNIEFF de type 1 OUI - NONCoteaux historiques OUI - NON <p>Le projet impacte un cours d'eau dont le nom est :</p> <p>Le milieu récepteur des eaux est :</p> <p>Le projet se situe à proximité d'un captage AEP OUI - NON</p> <p>Il se trouve dans le périmètre :</p> <ul style="list-style-type: none">Éloigné OUI - NONRapproché OUI - NON <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"><p>Pour toutes les démarches réglementaires Service Départemental de la Police de l'Eau - DDT M. Florent MORIGNY 40 boulevard Anatole France, BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne cedex Tél : 03 26 70 81 82 Mail : florent.morigny@mame.gouv.fr</p></div> <p align="right">page 2/2</p>